DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ចចចចច SIVU DE L'ENFANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi Quatre Octobre Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André-Jean VIEAU.

ETAIENT PRESENTS: Julie AUBRY, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Florent CAILLET, Mélanie COTTINEAU, Katharina THOMAS, André-Jean VIEAU, Séverine LENOBLE, Delphine CLOUET, Christelle PHILIPPEAU, Solenne HAMEL-GUITTON, Nadia KNOEPFFLER, Jean-François ORHON, Patrick BUCHET, Amélie CORNILLEAU, et Isabelle LEFOL-ANDRE.

ETAIENT EXCUSES:, Camille FRESNEAU, Freddy SOURISSEAU, Christophe GRANGE et Cyrielle GRIMAULT.

ETAIENT ABSENTS: Aurélie LARNAUD.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame Solenne HAMEL-GUITTON est désignée secrétaire de séance.

POUVOIRS:

Il est donné lecture des pouvoirs de : Camille FRESNEAU pour Séverine LENOBLE, Freddy SOURRISEAU pour Delphine CLOUET, Christophe GRANGE pour Patrick BUCHET et Cyrielle GRIMAULT pour Amélie CORNILLEAU.

Objet de la délibération

Convocation le 28 septembre 2023 Nombre de conseillers en exercice : 21 Nombre de conseillers présents ou représentés : 20 Publié le 10 octobre 2023

N°23-2023 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT RELATIF RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LA CAF - BONUS TERRITOIRE CTG

Rapporteur: André-Jean VIEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'action social en direction du temps libre des enfants et des adolescents la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs,

CONSIDERANT que l'objectif est d'accompagner le parcours éducatif des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans :

- en soutenant les familles dans la conciliation de leur vie familiale sociale et professionnelle,
- en contribuant à proposer à leurs enfants et jeunes une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école

CONSIDERANT que l'avenant à la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement complémentaire de la prestation de service du relais petite enfance avec bonus territoire CTG,

CONSIDERANT que l'avenant à la convention d'objectif et de financement relative au relais petite enfance est prévu pour une durée de 2 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'approuver la signature de l'avenant à la convention d'objectif et de financement relatif au relais petite enfance avec la bonification bonus territoire CTG.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 20

Abstentions : 0 Votants : 20 Exprimés : 20 Pour : 20

Contre: 0

AUTORISE monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectif et de financement relatif au relais petite enfance avec la bonification bonus territoire CTG,

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document afférant à cet avenant.

Pour extrait conforme au registre, Le Président, André-Jean VIEAU Pour le Président et par délégation La directrice générale des services Christine PRIGENT



Transmission sur le site internet le : Transmission au contrôle de légalité le : 1 0 OCT. 2023